



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

République Française

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet

Jean-Paul CELET

Mme la Secrétaire générale

Khalida SELLALI

Mme la Directrice du cabinet

Pascale XIMÉNÈS

M. le Sous-préfet de Langres

Jean-Marc DUCHE

Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier

Coralie WALUGA

NUMERO 10 bis

20 octobre 2014

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n°2166 du 2 octobre 2014 portant démission d'office
de Monsieur Jean-Luc Fontaine de son mandat de conseiller
municipal de la commune de Saint-Martin-les-Langres

Sous-préfecture de Langres

Arrêté n°2275 du 17 octobre 2014 portant recomposition
du conseil communautaire de la communauté de communes
du Grand Langres



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Élections

ARRÊTÉ N°2166 du **2 OCT. 2014**

portant démission d'office de Monsieur Jean-Luc FONTAINE
de son mandat de conseiller municipal de la commune
de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code électoral, et notamment les articles L.230 et L.236 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 ;

VU le Code de procédure pénale, et notamment les articles 496 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Luc Fontaine, le 30 mars 2014, au mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-les-Langres ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Luc Fontaine, le 4 avril 2014, à la fonction de maire de la commune de Saint-Martin-les-Langres ;

VU le jugement du tribunal correctionnel de Chaumont du 9 septembre 2014, par lequel Monsieur Jean-Luc Fontaine a été déclaré coupable de manœuvre frauduleuse tendant à enfreindre les conditions de vote d'un mandataire, infraction en répression de laquelle a été prononcée une peine d'une année de privation du droit d'éligibilité ;

CONSIDÉRANT que le jugement précité, devenu définitif en l'absence d'appel interjeté dans le délai imparti, a pour effet de priver Monsieur Jean-Luc Fontaine de son droit d'éligibilité ;

CONSIDÉRANT que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.236 du code électoral, Monsieur Jean-Luc Fontaine est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal dans la commune de Saint-Martin-les-Langres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les dix jours qui suivent la notification à l'intéressé. L'exercice du droit de recours n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de l'arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres et le premier adjoint au maire de la commune de Saint-Martin-les-Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 2 OCT. 2011

Le Préfet

Jean-Paul CHELET



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres,
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des relations avec les Collectivités Locales
PX

ARRETE N° 2275 DU 17 OCT. 2014
portant reconstitution du conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Grand Langres

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2759 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Grand Langres.

VU l'arrêté préfectoral n° 1432 du 23 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire sur proposition du conseil communautaire et accords locaux ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 – Commune de Salbris – déclarant contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;

VU l'arrêté n° 2166 du 02 octobre 2014 portant démission d'office de Monsieur Jean-Luc FONTAINE de son mandat de conseiller municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES.

CONSIDERANT qu'un renouvellement partiel va avoir lieu dans la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté portant composition du conseil communautaire ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Langres ;

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 30 novembre 2014, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres est fixée à 61 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Andilly en Bassigny	1
Balesmes sur Marne	1
Bannes	1
Beauchemin	1
Bonnecourt	1
Bourg	1
Champigny les Langres	1
Changey	1
Chanoy	1
Charmes	1
Chatenay-Mâcheron	1
Chatenay-Vaudin	1
Courcelles en Montagne	1
Dampierre	1
Faverolles	1
Hîmes-Jorquenay	1
Langres	23
Leccy	1
Marac	1
Mardor	1
Neuilly -L'Evêque	1
Noidant le Rocheux	1
Orbigny au Mont	1
Orbigny au Val	1
Ornancey	1
Peigney	1
Perrancey les Vieux Moulins	1
Plesnoy	1
Poiseul	1
Rolampont	4
Saint Martin Les Langres	1
Saint-Ciergues	1
Saint-Maurice	1
Saints-Geosmes	2
Voisines	1
TOTAL	61

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 1432 du 23 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Services Fiscaux de la Haute-Marne, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **17 OCT. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,


Khalida SELLAÏ